

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Accueils périscolaires /extrascolaires (3/11 ans)

Mairie de Graveson – Service Enfance-Jeunesse
Immeuble Le Verdilhan
1, rue de Provence – 13690 GRAVESON
04.90.94.66.61. – enfance.jeunesse@ville-graveson.fr

Article 1 – Les jours et horaires d’ouverture.

L’Accueil de Loisirs est ouvert :

- Tous les mercredis de 7h30 à 18h pendant les périodes scolaires.
- Tous les jours pendant les vacances scolaires de 7h30 à 18h, sauf les jours fériés, 3 semaines au mois d’août et lors des vacances de Noël.

L’accueil du matin se fait de 7h30 à 9h.

Le départ du soir se fait de 16h30 à 18h.

La garderie Temps plus se fait de 18h à 18h30 (au tarif unique de un euro)

Article 2 – Les locaux.

Les locaux mis à disposition des accueils de loisirs par la Mairie de Graveson sont :

- Le gymnase se situant au 8 rue de Verdun à Graveson

Selon les activités proposées, l’utilisation de locaux municipaux tels que le Dojo ou la salle polyvalente Raoul BONJEAN est possible. En cas de sortie, on utilise également les locaux appartenant aux prestataires.

Article 3 – Les modalités d’inscription, de réservation et d’annulation au centre de loisirs.

Une inscription auprès du Service Enfance-Jeunesse ou sur Eticket est nécessaire avant toute réservation. L'inscription permet de constituer le dossier, mais n'équivaut pas à la réservation de places.

Pour toute nouvelle inscription, **les documents à fournir** sont :

- La fiche sanitaire de liaison dûment remplie. Elle est disponible dans les documents téléchargeables Eticket ou peut être récupérée à l'Espace Jeunes de Graveson.
- La photocopie du carnet de santé aux pages « vaccination » ou un certificat de contre-indication médicale pour les vaccinations non-réalisées.
- Le numéro d'allocataire CAF.
- L'attestation assurance de l'enfant.

Le dossier est obligatoirement à renouveler pour la rentrée scolaire suivante de septembre.

Vacances scolaires	Périodes	Dossier d'inscription complet	Périodes de réservation sur Eticket (dans la limite des places disponibles)	Tranches d'âge	Modalités de réservation
Hiver 2023	Du lundi 13 au vendredi 24 février	Jeudi 12 janvier au plus tard	Du lundi 16 janvier (9 heures) au vendredi 20 janvier (20 heures)	<i>enfants nés entre 2019 et 2012</i>	Réservation obligatoire à la semaine
			Du lundi 23 janvier (9 heures) au vendredi 27 janvier (20 heures)		Réservation possible à la journée (selon places disponibles)
Printemps 2023	Du Lundi 17 au vendredi 28 avril	Jeudi 16 mars au plus tard	Du lundi 20 mars (9 heures) au vendredi 24 mars (20 heures)		Réservation obligatoire à la semaine
			Du lundi 27 mars (9 heures) au vendredi 31 mars (20 heures)		Réservation possible à la journée (selon places disponibles)
Eté 2023	Du lundi 10 juillet au vendredi 11 août	Jeudi 25 mai au plus tard	Du Lundi 29 mai (9 heures) au vendredi 16 juin (20 heures)	<i>enfants nés entre 2017 et 2012</i>	Réservation obligatoire à la semaine
			Du lundi 29 mai (9 heures) au vendredi 2 juin (20 heures)	<i>enfants nés en 2018 et 2019</i>	Réservation à la semaine
			Du lundi 2 juin (9 heures) au vendredi 16 juin (20 heures)	<i>enfants nés en 2018 et 2019</i>	Réservation à la semaine ou à la journée
Mercredis	Tous les mercredis de la période scolaire	Lundi 21 août au plus tard	Options: Réservation à l'année (sous condition d'être en prélèvement automatique)	<i>enfants nés entre 2019 et 2012</i>	Réservation à la 1/2 journée sans repas
			De période de vacances à vacances		Réservation à la 1/2 journée avec repas
			Le mardi au plus tard pour la semaine suivante		Réservation à la journée (cocher obligatoirement la case cantine mercredi)

Les périodes d'inscriptions et de réservation sont communiquées aux familles avant chaque période de vacances par mail, sur Facebook et sur le site internet de la Mairie, onglet « jeunesse ».

Toute réservation non conforme à la période de réservation sera annulée. Les réservations sont prises en compte en fonction des capacités d'accueil de chaque groupe d'âge.

Le règlement des réservations s'effectue:

- Par prélèvement automatique
- Par carte bancaire sur Eticket
- Par chèque à l'ordre du trésor public, chèque ANCV, chèque CESU
- En numéraire

Les règlements sont à effectuer dans les 10 jours suivant la facturation Eticket :

Dates limites d'annulation		
Vacances scolaires	Sans pénalité	Avec pénalité
		Sauf sur présentation d'un justificatif (à étudier au cas par cas)
Hiver 2023	Annulation le lundi 6 février au plus tard	Annulation hors délai - 25 % du montant des réservations à régler
Printemps 2023	Annulation le lundi 10 février au plus tard	
Eté 2023	Annulation le lundi 3 juillet au plus tard	
Mercredis	Annulation le mardi de la semaine précédente au plus tard	Réservation à régler à 100%

Article 4 – Les assurances et responsabilités.

Conformément à la réglementation (art.1 du décret n°2002 du 12/04/2002), la ville de Graveson est assurée en responsabilité civile.

Nous recommandons aux parents de souscrire une assurance extrascolaire garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Ces renseignements seront joints au dossier d'inscription.

Les dommages causés ou subis par l'enfant n'étant pas couvert par une assurance seront engagés par la responsabilité des familles. En aucun cas la commune ne couvrira les dommages dont elle n'est pas responsable.

Article 5 – Les tarifs et facturations.

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal. Une tarification modulée en fonction du quotient familial des parents est également proposée.

La facturation est effectuée sur demande au service Enfance Jeunesse (situé à l'Espace Jeunes).

ALSH 3 – 11 ans :

Quotient Familial	VACANCES SCOLAIRES		LE MERCREDI	
	Journée (petites vacances seulement)	Semaine	DEMI-JOURNEE (matin ou après-midi)	JOURNEE
De 0 à 400 €	10.00 €	50.00 €	5.00 €	7.00 €
De 401 à 900 €	12.00 €	60.00 €	6.00 €	9.00 €
De 901 à 1 400 €	14.00 €	70.00 €	7.00 €	11.00 €
Supérieur à 1401 € et Extérieur à Graveson- MSA	16.00 €	80.00 €	8.00 €	13.00 €

Une fois l'inscription validée par les parents, toutes les journées ou demi-journées d'absence de l'enfant sont facturées. Après envoi du chèque en Trésorerie, aucun remboursement n'est possible. En cas de maladie de l'enfant (justifiée par certificat médical), un report sur de prochaines sessions pourra être effectué.

Article 6 – L'encadrement.

Le centre de loisirs est géré par le service Enfance Jeunesse de la commune.

L'équipe d'animation est composée d'un directeur et d'animateurs(trices) diplômés(ées), d'ATSEM (pour le mercredi) et également de stagiaires dans la limite de la réglementation.

Des intervenants extérieurs sont amenés à intervenir auprès de groupe d'enfants selon les spécificités et les besoins (diplômes d'état par exemple).

Article 7 – Accueil et remise des enfants aux familles.

Pour les 3 – 11 ans :

L'enfant est pris en charge par le centre de loisirs :

- Le matin à partir de l'instant où le(s) parent(s) ou la personne qui l'accompagne le remet à un(e) animateur(trice) en transmettant toute information nécessaire au bon fonctionnement de la journée et les précisions concernant la reprise de l'enfant le jour même.
- Dès la présentation à un(e) animateur(trice) de son groupe, pour l'enfant venant seul au centre de loisirs.

En fin d'après-midi, la prise en charge par le centre de loisirs s'arrête :

- A la remise de l'enfant par un(e) animateur(trice) du groupe aux parents ou exclusivement à toute personne nommément désignée par eux sur la fiche de liaison.
- Au départ seul de l'enfant à un horaire déterminé après accord écrit des parents.

Les autorisations à quitter le centre de loisirs seul sont à valider sur la fiche de renseignement du dossier d'inscription.

Pour les parents divorcés, la copie du jugement de divorce devra être jointe au dossier d'inscription. Celle-ci sera accompagnée d'un calendrier de l'année en cours qui précise les jours de garde de chaque parent.



Article 8 – Santé des enfants.

Les enfants ne peuvent être accueillis au centre de loisirs en cas de fièvre ou de maladies contagieuses. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sur le centre sans la présentation de l'ordonnance correspondante et seulement dans les cas où la médication ne peut être prise le matin ou le soir.

Pour toute allergie, un certificat médical d'un allergologue et un protocole d'accueil sont exigés à l'inscription.

Pour les enfants qui ont besoin d'un accompagnement spécifique dans le cadre scolaire, un rendez-vous est à prendre avec le responsable du centre de loisirs. En accord avec les parents, ce celui-ci permettra de déterminer les conditions d'accueil de l'enfant afin que son séjour se passe pour le mieux.

Article 8bis – Accueil des enfants en situation de handicap.

L'accueil de loisirs de Graveson accueille des enfants en situation de handicap. Afin de prendre en compte les besoins spécifiques de l'enfant et de ne pas mettre en difficultés les équipes d'animation, l'équipe de direction reçoit la famille préalablement à la venue de l'enfant et établit avec elle un protocole d'accompagnement.

Tant que cela est possible, l'accueil prévoit un personnel supplémentaire pour pouvoir accompagner un enfant en situation de handicap.

Article 9 – Respect des horaires.

Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture du centre de loisirs et les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires.

En cas d'empêchement exceptionnel les parents sont tenus d'appeler le centre de loisirs **avant 18h**. Au-delà de cet horaire, la garderie temps (18H-18H30) plus sera automatiquement facturée. En cas d'abus flagrant dans le non-respect des horaires, il sera fait appel aux autorités qui feront assurer la prise en charge de l'enfant par les services sociaux.

Article 10 – La vie collective.

- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative.
- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et/ou aux personnes chargées de l'encadrement.
- Le personnel encadrant est soumis aux mêmes obligations.
- **Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, les parents en seront avertis**

par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, une exclusion temporaire, voire définitive après nouvel essai, pourra être décidée par le Service Enfance Jeunesse dans un souci de protection des autres enfants.



Article 11 – Le droit à l'image.

Dans le cadre des activités du centre de loisirs, des photos ou des vidéos peuvent être prises et utilisées pour la communication. Pour vous y opposer, il faut l'avoir précisé sur la fiche de renseignement dans le dossier d'inscription de l'enfant.

Article 12 – L'autorisation d'accès au compte des allocataires par CAFPRO.

Afin de tenir à jour les dossiers enfants et d'être au plus près de la situation de la famille, le service enfance jeunesse a accès à CAFPRO, liaison directe avec la CAF qui permet de garder à jour les quotients familiaux. Si vous vous opposez à cet accès, merci de le préciser dans la fiche de renseignements de votre enfant.

Ce présent règlement est automatiquement approuvé dès lors que la famille effectue les réservations.